

Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 Juillet 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 28 juin 2016 et 30 juin 2016 (ODJ complémentaire)

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Véronique BOULARD (procuration à Colette SWIFT), Pierre BRUGIEREGARDE (procuration à Martine BERNARD), Carine PETIT (Procuration à Isabelle RUIN), Romain RAIBON-PERNOUD (procuration à Jean-Bernard ALLAN).

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 7 juin 2016.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance

II) Affaires Financières

➤ Décision Modificative n°1 – Budget Communal (n°61/2016)

Du fait de l'évolution de certains projets et dossiers et notamment :

- La nécessité d'acheter une étrave pour le déneigement (pour le tracteur). L'étrave actuelle nécessitant des réparations trop importantes.
- La délibération du dernier Conseil Municipal attribuant des subventions intercommunales, nécessitant la réaffectation du solde 2015 non consommé du budget animation intercommunale sur le budget subventions associations intercommunales,

- La réalisation d'une partie des travaux de rénovation des appartements n°1 et 5 de la Source en régie par les Services Techniques, alors que tout était prévu en investissement au Budget Primitif.
- La suppression par la commission intercommunale du projet d'achat de grilles d'affichage pour les associations.

Monsieur le Maire propose donc la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 60632 Source : Tx en régie La Source	3 000,00 €	
D 6232 F&C Inter : Fêtes et cérémonies	-1 680,00 €	
D 6574 Ass Inter : Subv° de fonctionnent aux Ass	1 680,00 €	
R 722 OPFI : Immobilisation corporelles		3 000,00 €
Total	3 000,00 €	3 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
D 2184 Ass Inter Op 126 : Acquisition de matériel et équipement	-1 500,00€	
D 2313 Egl Op 145 : Réparation toiture Église	1 000,00€	
D 2313 Sourc Op 146 : Pose gouttières Source	2 100,00€	
D 21578 Voi Op 127 : Véhicule, Outillage, équipement	13 000,00€	
D 2313 OPFI : Tx en régie Rénovat° Source apt 5	3 000,00€	
D 2313 Source Op 146 : Rénova° La Source apt 5	-3 000,00€	
Total	14 600,00€	

Ces 15k€ sont pris sur les 199k€ d'excédent de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Décision Modificative n°1 du Budget Communal 2016 ci-dessus présentée.

➤ **Avenant n°1 Délégation de Service Public et annulation des délibérations autorisant le Maire à signer l'avenant 1 précédent (n°62/2016)**

Monsieur PENET fait suite à la délibération du Conseil Municipal n°26/2016 en date du 1^{er} mars 2016, annulant la délibération n°79/2014 et validant un nouveau projet d'avenant n°1 concernant la convention de DSP (Délégation de Services Publics) du camping.

Suite à ce vote, de nouveaux échanges ont eu lieu entre les Conseils du délégataire et de la Commune visant à demander à la commune de revoir à nouveau le projet d'avenant.

La commission DSP, complétée par les Adjointes et les membres de la commission finances, s'est réunie le 17 mai dernier et a fait une nouvelle proposition de modulation de redevance. Monsieur PENET a proposé au délégataire de fixer une date de réunion pour que la commission DSP puisse lui présenter cette nouvelle proposition. Ce dernier a décliné l'offre en demandant que la proposition lui soit transmise par l'intermédiaire de nos Conseils respectifs, ce qui a donc été fait le 25 mai.

Ayant reçu le 15 juin un accord de principe du délégataire sur cette nouvelle proposition par l'intermédiaire de son Conseil, le projet d'avenant a été modifié pour prendre en compte cette nouvelle proposition et a été transmis au délégataire, par l'intermédiaire de nos Conseils, pour validation et signature.

Monsieur PENET présente la teneur de cette proposition et donne lecture du projet d'avenant :

Concernant la redevance l'avenant prévoit :

[...L'article 13.4 de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :

En contrepartie de la mise à disposition des biens meubles et immeubles constituant le camping des Petites Roches décrit au sein de la présente convention, le Délégataire s'acquittera auprès du Délégant d'une redevance annuelle composée :

- D'une part fixe annuelle de 7 000 € HT
- d'une part variable correspondant à 10.5% du Chiffre d'Affaire HT dépassant les 60 000 € HT.

Il est convenu entre les parties que les montants de redevances définies ci-dessus s'entendent hors taxe.

La redevance est payée entre les mains du receveur municipal du Délégant dans les conditions suivantes :

- la part fixe, en 2 versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} Août N et le second au plus tard le 1^{er} décembre N
- la part variable, au plus tard le 20 Mai N+1

Concernant le premier exercice soit l'exercice 2014, durant lequel le Délégataire n'aura eu possession du camping que 7.6 mois, les part fixes et variables seront définies comme suit :

- une part fixe de 5 000 € HT
- une part variable correspondant à 10% du Chiffre d'Affaire HT dépassant les 40 000 € HT.

Concernant l'exercice 2015 et conformément aux engagements pris par la collectivité, le délégataire devra s'acquitter d'une part fixe et d'une part variable comme suit :

- part fixe annuelle de 7 000 € HT
- part variable correspondant à 10.5 % du Chiffre d'affaire HT dépassant les 60 000 € hors-taxes

La régularisation de la part fixe 2015 (déjà appelée selon les conditions initiales du contrat de DSP), se fera par une déduction de 3 000€ HT sur la part variable 2015 qui n'a pas été acquittée à la signature de cet avenant, et qui devra l'être au plus tard le 30 septembre 2016. Elle s'établit à 4 191.00 €, conformément au compte de résultat produit par le délégataire et pour un chiffre d'affaires retenues de 99 915 € : soit 1 191,00 € restant à régler au titre de la redevance 2015.

Concernant l'exercice 2023, qui se terminera le 30 novembre 2023 :

- Part fixe annuelle de 6416 € HT
- d'une part variable correspondant à 10.5 % du Chiffre d'affaire HT dépassant les 60 000 € HT.

Enfin, une déduction forfaitaire annuelle de 1500 € de la redevance pour les années 2016 et 2017 sera appliquée sur la part variable.

À compter de 2018, une évaluation de la situation sera faite au vu du compte de résultat 2017 présenté au mois de mai 2018. La déduction forfaitaire annuelle pourrait alors être reconduite par un avenant complémentaire, si la situation ne permettait pas une hausse de la redevance et ce au vu du bilan comptable transmis par le délégataire et des objectifs fixés dans les nouveaux comptes prévisionnels 2016-2017-2018-2019 joints en annexe de cet avenant....]

Cet avenant prend également en compte (comme les précédentes versions) diverses demandes du délégataire :

- baisse du montant couvert par l'assurance du Délégataire,
- récupération par le Délégataire des montants d'acompte des contrats 2014,
- retarde les dates de livraison annuelles de certains documents, éléments ainsi que du versement de la part variable
- planning de certains travaux et notamment ceux concernant la rénovation des gîtes communaux etc.

Il propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la DSP du Camping ainsi présenté ce jour (et joint à la note préparatoire du Conseil Municipal) et d'ainsi annuler la délibération n°26/2016 en date du 1^{er} mars 2016 précitée.

Madame BERNARD demande s'il est possible de donner à l'Assemblée une estimation chiffrée de l'impact sur la redevance due par le délégataire.

Monsieur PENET répond que par exemple, sur un chiffre d'affaire (CA) de 100k€ (équivalent au CA 2015 réalisé) :

- la redevance initialement prévue au contrat était de 20 000 €
- la redevance calculée selon les conditions de l'avenant n°1 sera de 12 250 €
- auxquels sur 2016 et 2017, il faut déduire les 1 500€ de déduction forfaitaire. Soit 10 750€ à payer sur ces exercices.

Madame BERNARD souligne alors, que cela divise quasiment par 2 la redevance du délégataire.

Monsieur BARTCZAK expose que la déduction forfaitaire était initialement prévue pour compenser les nuisances liées au chantier du gymnase. Qu'en est-il aujourd'hui vu que le dispositif pourrait être reconduit en 2018.

Monsieur PENET répond que si le délégataire atteint ses objectifs de compte prévisionnel, il ne sera pas question de prolonger l'application de cette déduction forfaitaire. Il souligne que le délégataire estime que son CA devrait être en progression, notamment du fait de l'ouverture des gîtes ce qui va bien dans le sens de la non reconduction de cette déduction.

Il ajoute qu'un des 2 gîtes 6 places est terminé et va donc rapidement être mis en location. De même, les travaux du gîte 15 places ont commencé et doivent se terminer en Février 2017. Enfin, le 2nd gîte de 6 places sera livré en avril 2017. Ce calendrier fait partie des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°1 présenté.

Monsieur BARTCZAK demande alors si, compte tenu de l'importante baisse de redevance accordée, le contrôle de légalité ne risque pas de faire un recours contre cette

délibération et le contenu de l'avenant n°1 en arguant qu'il déséquilibre l'économique du marché de délégation et donc la mise en concurrence faite avant sa signature ?

Monsieur PENET expose que c'est effectivement une possibilité et que si c'était le cas, il faudra argumenter vis-à-vis des services Préfectoraux, sachant que la décision finale leur reviendra à eux seuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 16 voix pour et 3 abstentions :

- de valider l'avenant n°1 de la Convention de Délégation de Service Public du Camping et des Gîtes Communaux,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente,
- d'annuler la délibération n°26/2016 en date du 1^{er} mars 2016.

➤ **Tarifs Funiculaire 2016 rectification – Cinétoiles (n°63/2016)**

Monsieur MARO rappelle la délibération n°81/2015 du 6 octobre 2015 fixant les tarifs du Funiculaire pour la saison 2016, et notamment le tarif applicable lors de la soirée Cinétoiles à 3€ l'aller-retour.

Il expose que suite à un problème de communication entre la Régie et la Communauté de Communes du Grésivaudan, cette dernière a annoncé sur ces supports Cinétoiles un tarif à 2€ l'aller-retour. Ces supports étant déjà édités et très largement diffusés, il est proposé de modifier le tarif Cinétoiles au 6 juillet 2016 de manière à s'aligner sur la communication faites auprès des usagers.

Il souligne alors qu'il faudra être beaucoup plus vigilant l'an prochain sur la qualité de communication entre nos services et la CCPG de manière à ce que cela ne se reproduise pas.

Monsieur LORENTZ, Président de la Régie, souligne qu'il faudra que l'Assemblée s'en souvienne lors du prochain vote du Budget Primitif, car cette baisse de recettes aura encore un impact sur le résultat de la régie (même si en la matière cela reste limité sur les 300 passages en moyenne lors du Cinétoile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de corriger les tarifs individuel Funiculaire Cinétoiles, à compter du 6 juillet 2016, comme proposés dans le tableau ci-dessous :

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016	Tarifs TTC au 6 juillet 2016
Aller-retour Soirée Cinétoiles 2016 (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	3,00 €	2,00 €

➤ **Participation financière aux travaux pour la réouverture complète de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule (n°64/2016)**

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de Monsieur le Maire de Crolles, Philippe LORIMIER, par lequel celui-ci l'informe qu'il envisage de rouvrir l'ensemble du site de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule, compte tenu de l'enjeu touristique que celle-ci représente pour le Grésivaudan.

Il expose que le diagnostic que la commune de Crolles a fait réaliser en 2015, ainsi que des travaux simples ont permis une réouverture des secteurs hauts, uniquement accessibles par notre commune.

Afin de proposer une offre sportive à la hauteur de la fréquentation potentielle du site, la commune de Crolles envisage, avec l'ensemble de ses partenaires, la réouverture complète du site. Dans cet objectif, des travaux d'un montant de 33 300,00 €uros HT seraient nécessaires.

À cet effet, il sollicite le soutien des communes directement concernées par cet équipement, à savoir Saint Hilaire, Saint Bernard, Saint Pancrasse et Lumbin,

Des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère, (à hauteur de 20%) et de la Communauté de Communes du Grésivaudan (à hauteur de 30%) sont en cours. La commune de Crolles est prête à autofinancer 40% du projet (soit 13 320€) et sollicite les 4 autres communes afin qu'elles s'impliquent dans le financement des 10% restant, soit 3 300 €, qui resteraient à couvrir (si les financements étaient accordés).

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la commune participe chaque année à hauteur de 25% sur les coûts d'entretien de la Via Ferrata et que la Régie des Remontées Mécanique a déjà financé une partie des aménagements initiaux de la Via Ferrata.

Compte tenu du fait que la Via Ferrata est un élément touristique incontournable pour le Funiculaire, pour la commune de Saint Hilaire du Touvet et pour le plateau, Monsieur le Maire et Monsieur LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques, proposent donc de soutenir ce projet de réouverture complète de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule, via le Budget des Remontées Mécaniques en versant une participation de 3 300,00 €uros, soit 10% du montant total des travaux.

Si l'intégralité des subventions était accordée et que les 3 autres communes abondaient également au projet, cela permettra donc de baisser la part de participation de la commune de Crolles.

Ces Messieurs confirment que les Via Ferratistes représentaient 6 à 7% du chiffre d'affaire du Funiculaire et que depuis 2 ans, la Régie a perdu cette recette (soit environ 25k€/an).

Monsieur PENET souligne alors qu'effectivement la participation de 3 300€ est tout à fait cohérente vu les enjeux économiques directs et indirects.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Crolles est totalement impliquée dans le projet de Gare Basse et qu'elle soutient clairement celui-ci vis-à-vis de la CCPG notamment ; ce que confirme Madame BERNARD.

Il ajoute qu'il souhaite donc que la commune sache être solidaire de ses partenaires.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Crolles souhaite transférer la Via Ferrata à la CCPG. En effet, une fois remise en état, l'intérêt touristique de celle-ci est clairement de portée intercommunautaire pour le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir les travaux pour permettre la réouverture complète de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule, en accordant à la Commune de Crolles une subvention de 3 300,00 €uros qui sera versée sur présentation de la facture des travaux acquittée et l'arrêté de réouverture du site.

➤ **Décision Modificative n°2 – Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°65/2016)**

Compte tenu de la délibération n°64/2016 de ce jour, Monsieur le Maire propose donc la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
65714 : Subvention Crolles réouverture Via Ferrata	3 300,00 €	
66111 : Intérêts sur emprunts	-3 300,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Il est précisé que le Budget Primitif 2016 ayant été construit avec des hypothèses de taux d'intérêts plus importants (taux variable indexé sur Euribor) que ceux réalisés sur ce premier semestre, l'écart entre ces taux permet donc de dégager le montant nécessaire au financement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Décision Modificative n°2 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2016 ci-dessus présentée.

III) Travaux

➤ **Point sur les projets en cours**

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

L'épandage de chaux sur la surface des boues de l'ancienne station a été effectué et a très nettement réduit les odeurs pour le voisinage proche.

Une réception partielle des ouvrages a été faite le 29 juin dernier, mais les travaux d'évacuation des boues de l'ancienne station bloquent la réalisation de la fin du chantier.

Le protocole d'évacuation de ses boues est en cours d'élaboration. Nous espérons en savoir plus demain.

✓ *Salle Hors sacs*

Encore quelques finitions et documents administratifs en attente.

De plus, quelques malfaçons apparaissent notamment sur le revêtement bois du plafond.

À suivre.

➤ **Règlement affouage parcelle 1 (n°66/2016)**

Monsieur PRACHE Olivier rappelle la délibération n°30/2016 en date du 1^{er} mars 2016, concernant la convention d'exploitation groupée et donc de la coupe de bois sur la parcelle 1.

Monsieur PRACHE rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale, d'une surface de 340 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 27/07/2006. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les « chefs de famille des foyers » bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016.

Suite à la délibération n°30/2016, il explique qu'il est nécessaire de définir les règles de l'affouage sur la parcelle 1 et de définir le montant de la taxe d'affouage demandée aux affouagistes.

Il donne lecture du règlement joint à la note préparatoire à la présente séance.

Chaque affouagiste devra également fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant cette activité.

Monsieur PRACHE précise qu'il est envisagé d'attribuer une 12^{aine} de lots. Il ajoute que les Saint Hilaïrois intéressés doivent se faire connaître à l'accueil de la Mairie. Cette information a été relayée par une news letter et par un article qui va paraître dans le MSP Mag. Le tirage au sort devrait avoir lieu autour du 15 juillet.

Enfin, il précise que si tous les lots n'étaient pas attribués, ils seront vendus au même prix à des exploitants qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De destiner le produit des coupes de feuillus de la parcelle 1 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 8,4 hectares à l'affouage façonné,
- De fixer le montant de la taxe d'affouage à 50 €/m³
- D'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- De fixer le volume des lots sera d'environ 5 m3 par foyer, ces lots étant attribués par tirage au sort,
- De mandater Monsieur PRACHE pour réaliser le tirage au sort des lots d'affouage sur la base de la liste des personnes qui se sont fait connaître en Mairie,
- De fixer le délai d'enlèvement des bois après délivrance du permis d'enlèvement des bois à la commune au 30 octobre 2016,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

IV) Administration Générale

➤ Convention de mise à disposition du personnel des Services Techniques à la commune de Saint Bernard (n°67/2016)

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été reçue de la part de la commune de Saint Bernard pour la mise à disposition des agents des Services Techniques de Saint Hilaire pour divers travaux relevant de leurs compétences dont notamment l'entretien de leurs stations d'épuration. En effet, la commune de St Bernard a besoin de ressources aux services techniques car ses deux agents sont actuellement en arrêt maladie pour une durée indéterminée. Malgré le recrutement récent d'un agent en remplacement, il reste des tâches pour lesquelles St Bernard aurait besoin du soutien de l'équipe technique de St Hilaire.

Il apparait donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Bernard afin notamment que les agents soient couverts dans le cadre de ces activités hors territoire de la commune de St Hilaire et que le temps des agents et du matériel puisse être refacturé à St Bernard. Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention (jointe à la note préparatoire). Ce projet de convention a été soumis à Monsieur FELDMANN, 1^{er} adjoint à St Bernard, qui a validé son contenu.

Monsieur le Maire souligne que cette convention prévoit également la mise à disposition de matériels et véhicule qui se fera de préférence avec l'agent, afin d'éviter tout problème ou malentendu quant à l'entretien de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents des Services Techniques au profit de la commune de Saint Bernard annexée à la présente.

➤ Vente de 15 logements et garages de la résidence Malissard Bellefond par la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) (n°68/2016)

Monsieur le Maire expose avoir reçu en date du 7 juin dernier un courrier de Monsieur le Préfet, par lequel celui expose que l'État doit émettre un avis sur la vente de 15 logements locatifs sociaux de type 4 ainsi que les garages de la résidence Malissard Bellefond au 85 et 87 route des Trois Villages.

Le Préfet doit solliciter le Conseil Municipal afin qu'il émette un avis sous 2 mois à compter de la réception du présent courrier. Faute d'avis à l'issue du délai, celui-ci est réputé favorable.

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt pour le Conseil Municipal de se positionner. Il est rappelé que les communes, en fonction de leur taille démographique, ont des obligations de quota de logements sociaux à respecter. La désaffectation par la vente de ce type de logement pourrait amener une commune à voir son pourcentage de logements sociaux passer en dessous de ses obligations. Ceci n'est pas le cas de Saint Hilaire, loin de là, mais cela explique pourquoi le Préfet sollicite la commune.

Le Conseil d'Administration de l'organisme en sa séance du 11 juin 2015 a validé la vente de ce patrimoine, construit en 1963 et acquis par la SDH en 2003. Cette demande fait suite à la présentation du 1^{er} mars en Mairie, de ce projet de cession.

Monsieur le Maire expose que Madame CHANCEAUX et lui-même ont rencontré dernièrement les représentants de la SDH qui leur ont confirmé que la SDH resterait syndic de la futur copropriété, qu'il favoriserait l'accession à la propriété et que la vente se ferait par lots et non pour un immeuble dans son ensemble.

Ils proposent donc d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la vente de 15 logements locatifs sociaux de type T4 ainsi que les garages de la Résidence Malissard Bellefont au 85 et 87 route des Trois Villages par la SDH.

➤ **Devenir du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Hilaire- Saint Bernard (SISCO) au 1^{er} janvier 2017 (n°69/2016)**

Monsieur WACK rappelle les débats lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2016 ainsi la délibération n°99/2015 du 1^{er} décembre 2015, sollicitant le report auprès du Préfet de l'Isère de la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard-Saint Hilaire prévue au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) jusqu'à la création de la commune nouvelle.

Il précise que la Commune de Saint Bernard avait à l'époque préféré reporter sa décision au mois de juillet 2016.

Il expose que la commune a reçu en date du 19 mai dernier, un courrier recommandé du Préfet de l'Isère, stipulant qu'en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le SDCI a été adopté le 30 mars 2016. Il ajoute que ce dernier prévoit la dissolution du SISCO au 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il appartient aux Conseils Municipaux de Saint Hilaire et Saint Bernard de se prononcer sur le projet de dissolution.

Monsieur WACK expose qu'une réunion de travail entre les Maires et les délégués au SISCO de Saint Bernard et de Saint Hilaire a eu lieu le vendredi 27 mai 2016.

Lors de cette réunion, il avait été proposé de réitérer la position tenue dans la première délibération, à savoir le report de la dissolution du Syndicat dans la perspective de la création de la commune nouvelle d'ici la fin du mandat en cours.

Il est à noter que cette solution serait possible sous réserve que le Préfet accepte en dernier ressort d'accéder à la demande des communes, ce sur quoi il reste totalement libre.

Un Conseil Syndical du SISCO a également eu lieu le 15 juin dernier, où il a finalement été évoqué la dissolution du SISCO avec mise en place d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Monsieur WACK expose que, dans l'hypothèse de la création d'un RPI, les premiers échanges avec les élus de Saint Bernard, s'orientent vers le souhait de mettre en place une commission chargée de la gestion des affaires scolaires :

- où serait représentés paritairement les communes de St Bernard et St Hilaire,
- dont les membres seraient des élus référents provenant des commissions finances et travaux de chaque commune,
- où des représentants de parents d'élèves seraient associés (dans une proportion non fixée à ce jour),
- ...

Il précise qu'il n'est évidemment pas question que cette commission face doublon avec le comité de direction des écoles.

Par ailleurs, si la dissolution était votée, le SISCO travaillera au règlement régissant le fonctionnement de cette future convention, sous réserve de la validation des 2 Conseils Municipaux.

Madame BERNARD souligne le fait que si la dissolution était prononcée au 31/12/2016, les décisions afférentes aux écoles, celles-ci étant sur le territoire de St Hilaire, reviendraient avec les compétences correspondantes au Conseil Municipal de St Hilaire uniquement, la commission n'ayant quoi qu'il en soit qu'un avis consultatif. Monsieur WACK confirme que le fonctionnement de cette commission pourrait être effectivement comparé à celui du Conseil d'Exploitation de notre Régie des Remontées Mécanique qui fait des propositions, validées par le Conseil qui reste souverain. Il souligne donc l'importance d'associer en amont St Bernard dans ce travail de constitution de la commission et de son règlement de fonctionnement.

Monsieur WACK ajoute qu'à partir du moment où la commune nouvelle serait créée, le RPI et la commission associée disparaîtraient de fait du fait de la fusion des communes.

Suite à diverses questions de l'Assemblée quant à l'objectif de la délibération de ce jour, le Maire rappelle qu'en décembre 2015 les 2 communes n'ont pas voté le même souhait de devenir pour le SISCO et que 7 mois plus tard, la même question se repose à l'Assemblée.

Ce soir, il est donc question de décider soit du maintien du SISCO après le 31 décembre 2017, soit de sa dissolution à la même date.

La question de l'organisation future du service scolaire n'est aucunement votée ce soir.

Madame Ann HERTELEER demande quel sera le devenir des agents en cas d'un vote favorable à la dissolution du SISCO.

Il est indiqué que chaque commune reprenant sa compétence, les biens immobiliers et les agents seront de fait repris par la commune qui assurera effectivement cette compétence. Les agents changeront simplement d'employeur mais conserveront leurs avantages acquis au moment du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard-Saint Hilaire et de demander sa dissolution au 31 décembre 2016.

➤ **Remplacement d'un délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard – Saint Hilaire (SISCO) (n°70/2016)**

Monsieur le Maire expose que Madame CAQUANT lui a remis copie de la lettre déposée le 30 juin auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard – Saint Hilaire (SISCO) informant de sa démission de son poste de déléguée et de Vice-Présidente du SISCO. Ce courrier a été transmis par le SISCO à la Préfecture le jour même.

Il appelle donc les élus à se porter candidat afin de pourvoir ce poste vacant, à compter de la date à laquelle le Préfet aura accepté celle-ci.

Aucun élu ne se porte alors candidat.

Il ajoute ensuite que la Présidente du SISCO semble avoir finalement décidé de retirer sa demande de démission faite au Préfet.

Suite à quelques échanges au sein de l'Assemblée, Madame CAQUANT indique que le but de cette délibération est de désigner quelqu'un pour pourvoir le poste qu'elle tenait et qui sera donc prochainement vacant à réception de l'acceptation Préfectorale. De plus, elle précise que compte tenu du fait qu'il lui a été demandé de quitter ses fonctions, elle ne souhaite pas revenir sur sa décision. Monsieur MARO, 1^{er} Adjoint, souligne qu'il est perturbé par cette décision et que hors Conseil, il espère avoir des éléments complémentaires pour comprendre cette prise de décision intervenue pendant qu'il s'était absenté la semaine dernière.

Le Maire appelle à nouveau les membres de l'Assemblée à se porter candidat.

N'ayant aucune candidature, il précise qu'en vertu de l'article L5211-8 du CGCT, à compter de l'acceptation par le Préfet de la démission de Madame CAQUANT, il siègera par défaut au Conseil Syndical du SISCO.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la séance du 13 septembre.

VI) Questions diverses

➤ **Tunnel de Saint Pancrasse**

Suite à l'éboulement du 24 juin dernier lors de la réalisation des travaux dans le tunnel de Saint Pancrasse, la route a été fermée pour des raisons de sécurité.

Le Département a organisé une réunion, hier lundi 4 juillet, afin d'informer les Maires des trois communes sur la situation actuelle et faire le bilan de ces 10 derniers jours.

Il a été identifié un défaut dans la chaîne d'information de la part de l'entreprise notamment qui a mis plus de 3h00 pour avertir le département lors de l'incident initial. Ensuite, en interne au Département, lors de la décision de maintenir le tunnel fermé du fait des risques d'éboulement encore présents à partir du 27 juin.

Il est rappelé à tous les usagers de la route de s'inscrire sur le site itinisière.fr afin d'être alerté en temps réel des conditions de circulation sur le CD30 notamment.

Concernant la situation actuelle : Un diagnostic est en cours de réalisation par des experts en la matière. 9m³ de rocher sont tombés. Les solutions pour conforter cette cheminée sont en cours de validation (ancrages, béton fibré projeté....) et devraient pouvoir être mises en œuvre sous 2 semaines. Le Département espère une réouverture du Tunnel fin juillet.

Actuellement l'entreprise continue à travailler en amont et en aval du point d'éboulement afin de limiter la prise de retard sur le chantier initial. Toutefois, le planning général des travaux initiaux va être impacté par cet évènement. Il sera recalé fin juillet, lorsque le confortement sera terminé.

Enfin, la question de la circulation de la ligne régulière a également été abordée, d'autant que le 6550 n'allait plus jusqu'à Saint Pancrasse, ce que les représentants du Département ne savaient pas. Ils font donc le nécessaire pour que Saint Pancrasse soit à nouveau desservi, et ce dès cette semaine.

➤ **Départ DGS (Directrice Générale des Services)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Solange BONNAIMÉ ayant demandé sa mutation à la commune de Frogès à compter du 1^{er} août 2016, il a été nécessaire de lancer un recrutement pour la remplacer.

5 personnes ont été reçues par le Maire, Philippe WACK, Martine BERNARD et la DGS actuelle. Une personne a été retenue et intégrera la commune en CDD d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Celle-ci détient un master de droit public et assure actuellement le poste de DGA (Directrice Générale Adjointe) dans une commune de 2900 habitants en Savoie.

Monsieur le Maire souligne que ce poste nécessite beaucoup de connaissances, de capacité d'adaptation et de disponibilité. La transition est en cours d'organisation avec des journées de recouvrement avec la DGS actuelle, mais il est clair que même si les membres de l'équipe administrative sont autonomes dans leurs tâches quotidiennes, ce changement va indéniablement engendrer un ralentissement dont il faudra tenir compte.

➤ **Vélos électriques mis à disposition par le Département**

Suite à l'information donnée lors de la dernière séance, il est précisé que les vélos sont gérés par la boutique des artisans, sur la place du Funiculaire en gare haute. (Tarifs : 7€/h, 10€ les 2h, 17€ les 4h)

➤ **CCAS**

Le projet d'animation jeunesse avance. Le projet de convention entre les trois communes est en cours d'amendement.

Madame BERNARD souligne que la liste des salles pouvant être mise à disposition de l'animateur, en fonction leurs disponibilités bien entendu, est indiquée dans la convention. La Salle hors sac de la Régie de St Hilaire, (comme celle du Col de Marcieu de la Régie de St Bernard) en fait partie. Elle demande confirmation à l'Assemblée que cela ne pose pas de

problème, sachant que le souhait initial est de pouvoir louer la salle hors sac et offrir des recettes supplémentaire à la Régie, alors que dans ce cadre, la mise à disposition serait à titre gratuit.

Monsieur LORENTZ estime qu'il faut soutenir cette initiative des 3 communes, sous réserve de la disponibilité de la salle et de la pertinence d'utiliser cette salle plutôt qu'une autre salle communale, ce qui doit rester à la discrétion de la Régie.

Les élus soulignent que les activités organisées doivent l'être de manière alternative sur l'ensemble des 3 communes.

Madame BERNARD confirme cela et précise que certaines activités ne nécessiteront pas de salle, voire se feront hors plateau.

➤ **Nocturnes Funiculaire**

Monsieur LORENTZ informe l'Assemblée de l'ouverture du Funiculaire en nocturne, tous les vendredis soirs de juillet et août, jusqu'à 22h00.

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

✓ **Décision n°08/2016 du 16 juin 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°08/2016, accepté de signer les avenants au marché de travaux « Reconstruction de la salle Hors Sac » pour les lots 5, 8 et 11, pour des montants respectifs de 1 173,60€HT, 441,00€ HT et 1 091,00 €HT, de manière à garantir des finitions correctes sur le chantier.

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Mardi 13 Septembre et Mardi 20 Septembre 2016 à 20h30.*

La séance est levée à 22h45.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	